

PARTICIPEZ AU CONCOURS VIDÉO



THÈME

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

**REMPACERAIT-ELLE LES CGP
À HORIZON 2030 ?**

CNCGP



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine



JULIEN SÉRAQUI
Président de la CNCGP

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le thème de cette cinquième édition du Concours Jeunes Talents porte sur l'Intelligence Artificielle (IA), deux mots inséparables qui reviennent quotidiennement dans notre langage courant et largement relayés par les médias. Cette appellation nous est effectivement devenue familière sans pour autant appréhender l'impact qu'elle aura sur nos vies et nos métiers respectifs.

Cette évolution est-elle une « bonne fée » qui nous permettra de mieux conseiller nos clients si nous nous adaptions rapidement à cet outil « artificiel » ? Ou sommes-nous à l'aube d'une révolution numérique qui bouleversera notre métier en profondeur jusqu'à même pouvoir le remplacer ?

L'AMF (Autorité des Marchés Financiers) a déjà commencé à communiquer sur l'usage de l'intelligence artificielle dans la finance qui doit être supervisé et s'effectuer en toute transparence. Lors de son communiqué de juin 2024, elle stipule : « l'ESMA souligne que l'intelligence artificielle (IA) a le potentiel de transformer le paysage des services d'investissement aux particuliers (...) » mais « l'IA présente un certain nombre de risques, notamment des biais algorithmiques, des enjeux sur la qualité des données et un certain manque de transparence. »

Vous l'aurez compris, cette édition du Concours Jeunes Talents s'annonce disruptive par le choix de son thème : « L'Intelligence Artificielle remplacera-t-elle les CGP à horizon 2030 ? » et, j'en suis certain, encouragera les étudiants soutenus par leurs coaches, à réfléchir sur ce sujet d'actualité, avant même leur entrée sur le marché du travail.

Julien séraqui



SOMMAIRE

- 6 Présentation de la CNCGP
- 8 Chiffres clés
- 11 Pourquoi participer ?
- 12 Qui peut participer ?
- 12 Comment participer ?
- 15 Calendrier du concours
- 16 Règlement du concours
- 20 Contact

PRÉSENTATION DE LA CNCGP

UNE ASSOCIATION AGRÉÉE QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DES CGP

Créée en 1978, la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP) est l'association professionnelle représentative des Conseils en Gestion de Patrimoine (CGP).

En tant qu'association de Conseils en Investissements Financiers (CIF), de courtiers en assurance (IAS) et d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), la CNCGP est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Elle a pour missions de promouvoir la profession de CGP, de défendre ses intérêts et d'accompagner ses adhérents dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Avec 81 % des adhérents multi-accrédités (sources : baromètre CNCGP), la CNCGP est la première association professionnelle représentative des Conseil en Gestion de Patrimoine cumulant plusieurs activités : le Conseil en Investissements Financiers (CIF), en immobilier, en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) et en courtage d'assurance (IAS).

Ne dépendant d'aucun réseau de banque ou de compagnie d'assurance, les Conseils en Gestion de Patrimoine ont la liberté de proposer :

- ➔ Le conseil patrimonial et fiscal
- ➔ Le conseil en investissements financiers
- ➔ Le courtage en assurance
- ➔ L'investissement immobilier
- ➔ Le courtage en crédit

CHIFFRES CLÉS



3 700
CABINETS
ADHÉRENTS



5 500
MEMBRES
ADHÉRENTS*

*Chiffres en date du 5 juillet 2024

UNE ASSOCIATION AVEC UN FORT ANCRAGE LOCAL

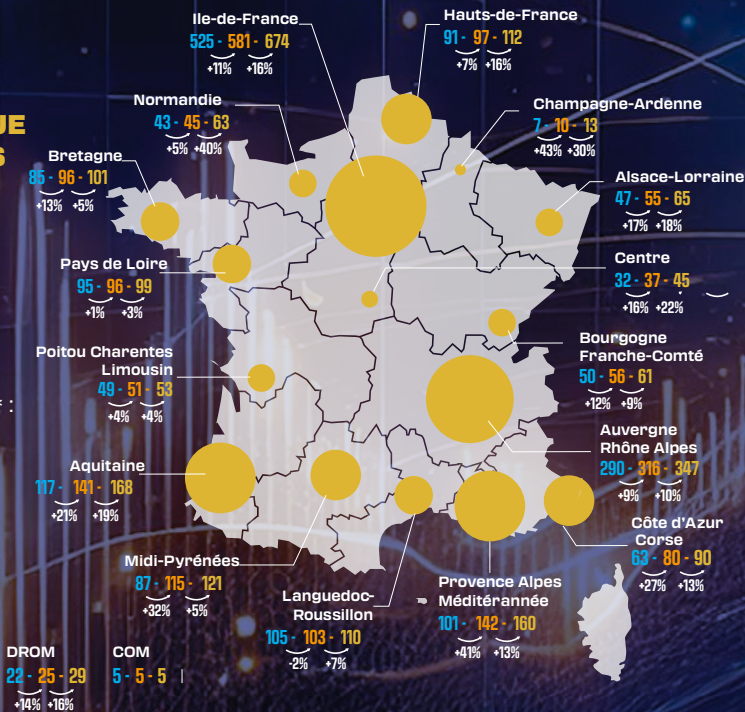
La CNCGP est organisée en 16 régions pilotées par un président de région, élu par ses pairs. Les présidents de région sont chargés de représenter la CNCGP auprès des adhérents de leur région, des médias, des institutions et des organisations professionnelles. Véritables relais de proximité, ils sont en charge de l'animation territoriale à travers des réunions régionales régulières et des formations dans toute la France.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CABINETS (EN NOMBRE)

Les régions qui comptent le plus de cabinets adhérents en 2023* :

- 29 %** Île-de-France
- 15 %** Auvergne Rhône-Alpes
- 7 %** Aquitaine

- Données en 2021
- Données en 2022
- Données en 2023

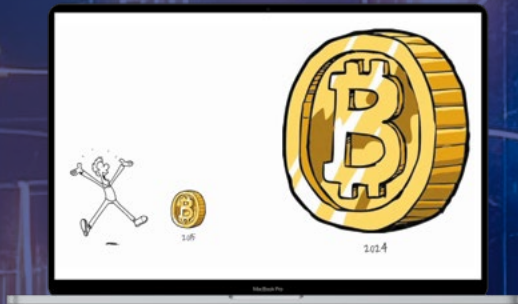


*Sources : Baromètre annuel CNCGP 2024

À LA RENCONTRE DES ÉTUDIANTS ET DES JEUNES DIPLÔMÉS

La CNCGP multiplie les initiatives à l'attention des étudiants et des jeunes diplômés en gestion de patrimoine. Ses élus se rendent régulièrement dans les universités et les écoles de commerce pour présenter la Chambre et la profession.

C'est dans cet esprit et dans celui de la World Investor Week, qui a pour vocation de promouvoir l'éducation financière des investisseurs, que le Concours Jeunes Talents de la CNCGP a été lancé en 2020.



Capture de la vidéo gagnante

Pour la 4^e édition, les étudiants ont réalisé des vidéos sur le thème : **“Les crypto-actifs sont-ils l'avenir de la gestion de patrimoine ?”** Quatre équipes ont été primées.

1^{ère} PLACE : IAE DE CAEN

➔ Étudiants : Garance Balin, Alexandre Delhommeau, Charline Lucas

2^e PLACE : FINANCIA WHALE DE FINANCIA BUSINESS SCHOOL

➔ Étudiants : Hadrien Héliard, Ludovic Besson

3^e PLACE EX AEUO : LMPJ DIVITAE DE PARIS DAUPHINE

➔ Étudiants : Margaux Chervet, Jeanne-Camille Calliou, Lusia Julien, Perrine Colpaert

3^e PLACE EX AEUO : PROMETHEUS STRATEGY DE AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

➔ Étudiants : Carlo-Ettore Colombo, Axelle Giorgi



POURQUOI PARTICIPER ?

Au sein d'une équipe, cet exercice permettra de développer et d'enrichir les compétences de ses membres. Les participants devront mener des recherches appliquées pour découvrir le métier de Conseil en Gestion de Patrimoine et son écosystème, mettre en relation les éléments de réglementation, les méthodes de travail et la déontologie, puis fournir un travail de synthèse.

Ce contenu doit être transposé et retransmis en vidéo, ce qui nécessite à la fois d'élaborer et de planifier un plan d'action mais aussi de faire un travail d'argumentation et d'exercer ses qualités d'expression et d'éloquence.

Le format vidéo permet de faire preuve d'inventivité et de soin dans la réalisation. La pertinence du fond et la créativité de la forme seront prises en compte. Le jury désignera les trois meilleures participations.

Ces trois équipes primées seront récompensées par un prix d'une valeur de :

- ➔ **2000 € pour la 1^{ère} place**
- ➔ **1500 € pour la 2^e place**
- ➔ **1000 € pour la 3^e place**

En plus de ces récompenses pour les trois équipes gagnantes, la CNCGP met à disposition les CV des participants qui le souhaitent à l'ensemble des adhérents via l'espace privé de son site internet dans le cadre d'une recherche de stage, d'alternance ou d'emploi. Les CV des équipes gagnantes et leurs cursus de formation seront mis en avant et cette expérience pourra également être valorisée sur leurs profils LinkedIn. Ce concours représente ainsi pour eux l'opportunité de rencontrer, d'échanger avec des professionnels et de commencer à construire leur réseau.

Les réunions d'information et plusieurs mails rappelant les points d'étapes sont prévus pour orienter les étudiants dans la réalisation de leurs vidéos.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours s'adresse aux étudiants inscrits dans un cycle de Master 1 et Master 2 de gestion de patrimoine ou équivalent à l'université, en école de commerce ou en DU de 3^e cycle.

COMMENT PARTICIPER ?

Après constitution de l'équipe (entre 2 et 4 personnes), il est nécessaire de remplir le **formulaire d'inscription** sur le site internet de la CNCGP entre le **9 septembre** et le **15 novembre 2024** et de renseigner les noms des participants, leurs adresses mail, le diplôme de 3^e cycle suivi et le nom de l'équipe. La validation de l'inscription vous sera ensuite confirmée automatiquement.

La participation attendue est une vidéo de moins de 4 minutes sur le thème :

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE REPLACERA-T-ELLE LES CGP À HORIZON 2030 ?

La **date limite** pour l'envoi de cette vidéo est le **20 avril 2025**. La remise des prix sera organisée en juin 2025, afin de récompenser les lauréats.





CALENDRIER DU CONCOURS

9 septembre 2024 :

➔ Ouverture des inscriptions

15 novembre 2024 :

➔ Clôture des inscriptions

Novembre 2024 :

➔ Première réunion d'information Q&A en visioconférence en présence de Julien Séraqui, Président de la CNCGP

20 avril 2025 :

➔ Date limite pour l'envoi des vidéos

Mai 2025 :

➔ Présélection des vidéos

Mai 2025 :

➔ Réunion du jury final

Juin 2025 :

➔ Cérémonie de remise des prix

RÈGLEMENT DU CONCOURS

La Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, créée en 1978, est l'association représentative de la profession de Conseils en Gestion de Patrimoine (CGP).

En tant qu'association de CIF (conseil en investissements financiers), la CNCGP est agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Elle est également une association de courtiers et d'IOB agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Elle a pour missions de promouvoir la profession de CGP, de défendre ses intérêts et d'accompagner ses adhérents dans l'exercice de leur activité professionnelle.

ARTICLE 1 ORGANISATION

La Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association Loi 1901, enregistrée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751257553, dont le siège est au 4 rue de Longchamp, 75016 Paris, organise un concours intitulé « Jeunes Talents de la CNCGP » dont les modalités sont décrites ci-après.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte exclusivement à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans au

9 septembre 2024) et domiciliée en France Métropolitaine, Corse et Outre-mer.

Ce prix s'adresse aux étudiants inscrits dans un Master 1 et Master 2 de gestion de patrimoine, en 3^e cycle universitaire ou en école de commerce.

Peuvent concourir les participants inscrits entre le **9 septembre 2024 et le 15 novembre 2024** et faisant partie d'une équipe de deux à quatre personnes (pas de candidature individuelle). Les participants doivent suivre le même cursus de formation.

Les participants ne peuvent postuler au concours « Jeunes Talents de la CNCGP » qu'une seule fois au sein d'une seule équipe.

Un seul dossier de candidature sera déposé par équipe.

Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse courriel **concours@cncgp.fr**.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3

CONTENU DE LA PARTICIPATION

La participation attendue est une vidéo d'une durée maximale de quatre minutes dont le thème est : **“L'Intelligence Artificielle remplacera-t-elle les CGP à horizon 2030 ?”**

Les participants devront s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

- ➔ les vidéos devront être sous-titrées ;
- ➔ la vidéo est d'une résolution minimale de 1920 x 1080 pixels ;
- ➔ la vidéo est au format MP4 ou MOV ;
- ➔ la vidéo est filmée à l'horizontal ;
- ➔ la vidéo et la musique sont originales et libres de droit ;
- ➔ si la vidéo représente d'autres personnes (adultes ou enfants), les participants doivent avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents des enfants afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette vidéo ;
- ➔ les vidéos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence ;

- ➔ en s'inscrivant au concours, chaque candidat accepte que sa vidéo puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de communication numériques de la CNCGP ;
- ➔ en s'inscrivant au concours, les étudiants s'engagent à fournir une vidéo. Sinon, en cas de désistement, informer la CNCGP au plus tard un mois avant la date de remise des vidéos (le 20 avril 2025) via cette adresse mail : concours@cncgp.fr.

ARTICLE 4

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque équipe de participants devra constituer un dossier complet de candidature comprenant :

- ➔ La fiche d'inscription de l'équipe complétée via le site de la CNCGP ;
- ➔ Le CV de chaque candidat est à transmettre à l'adresse concours@cncgp.fr.

Le dossier de candidature devra être envoyé par courrier électronique à : **concours@cncgp.fr**

Le dépôt des dossiers de candidature devra être fait **entre le 9 septembre 2024 et le 15 novembre 2024**.

Les vidéos doivent être transmises par **WeTransfer ou Google Drive** à l'adresse **concours@cncgp.fr** avant le 20 avril 2025.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 5

JURY

Le jury comprendra notamment :

- ➔ Des représentants des autorités de tutelle.
- ➔ Des personnalités de l'écosystème.
- ➔ Des journalistes de la presse économique et financière.
- ➔ Le Président de la CNCGP.

La remise des prix aura lieu en juin 2025.

Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats.

La CNCGP se réserve le droit d'annuler ou de reporter les prix et la cérémonie de remise des prix. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6

SÉLECTION DES GAGNANTS

Seuls votent les membres du Jury.

Les membres du Jury ne peuvent noter les travaux d'un candidat avec lequel ils auraient un lien direct.

La décision du Jury est souveraine et sera communiquée aux lauréats en juin 2025 par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Toute équipe ne s'étant pas manifestée dans les 7 jours suivants le jour où elle a été contactée, ne sera plus autorisée à réclamer son prix. Dans ce cas, le prix ne sera pas attribué.

Une totale confidentialité est assurée sur les votes de chacun des membres du Jury d'une part et sur les résultats des délibérations d'autre part.

La CNCGP se réserve le droit de ne pas décerner de prix dans le cas où le Jury déciderait qu'aucun des travaux reçus n'est susceptible d'être récompensé.

ARTICLE 7

PRIX

Les trois meilleures équipes se verront remettre les prix suivants en fonction du nombre de votes du Jury :

Le premier prix d'une valeur de deux mille euros (2000 €) ;

Le deuxième prix d'une valeur de mille cinq cents euros (1500 €) ;

Le troisième prix d'une valeur de mille euros (1000 €).

La valeur du prix est partagée en parts égales entre les membres de l'équipe gagnante.

La remise se fait par virement bancaire.

ARTICLE 8 **DONNÉES PERSONNELLES**

Pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

Les données personnelles collectées concernant les participants seront conservées pendant toute la durée du concours puis en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut de délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Les participants disposent sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que d'un droit d'opposition et d'effacement conformément à la loi. Les participants souhaitant exercer ces droits peuvent nous contacter à l'adresse info@cncgp.fr.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 **RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, quelle qu'en soit la raison.

La CNCGP se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout candidat qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 10 **LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.



THÈME

**L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE**

REMPACERA-T-ELLE LES CGP
À HORIZON 2030 ?

concours@cncgp.fr

CNCGP



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

4, rue de Longchamp - 75016 Paris - 01 42 56 76 60
www.cncgp.fr



@ChambreNCGP



[linkedin.com/in/cncgp](https://www.linkedin.com/in/cncgp)



[facebook.com/infocncgp](https://www.facebook.com/infocncgp)



[youtube.com/channel/CNCGP](https://www.youtube.com/channel/CNCGP)